



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 1^{er} août 2019, complétée le 3 août 2020, par la société Beurel Environnement, siège social PA la Tourelle – BP 30459 – 22400 LAMBALLE, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié (ISDND) sur le site « le Pont Pin » sur la commune de YFFINIAC ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'information d'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale du 22 janvier 2020,

Vu la nouvelle information de la Mission régionale d'autorité environnementale du 2 octobre 2020, sur la base du dossier complété,

Vu l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la décision du 16 décembre 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel FROMONT, directeur général des services en retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques 2760-2 et 3540 (installation de stockage de déchets non dangereux et autres que ceux mentionnés en rubriques ICPE 2720 et 2760-3) fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit à un refus ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du **lundi 1^{er} février 2021, 9h00, au mercredi 3 mars 2021, 17h00**, sur la demande présentée par la société Beurel Environnement, siège social PA la Tourelle – BP 30459 – 22400 Lamballe, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchets d'amiante lié (ISDND) sur le site « le Pont Pin » sur la commune de Yffiniac.
La mairie de Yffiniac est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Yffiniac du lundi 1^{er} février 2021 à 9H00, heure d'ouverture de l'enquête, au mercredi 3 mars 2021 jusqu'à 17H00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel Fromont, directeur général des services en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Yffiniac aux jours, horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jours de permanences	Horaires de permanence
Lundi 1 ^{er} février 2021	9h00 à 12h00
Samedi 13 février 2021	9h00 à 12h00
Mercredi 24 février 2021	14h00 à 17h00
Mercredi 3 mars 2021	14h00 à 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/Societe-BEUREL-ENVIRONNEMENT-site-Yffiniac>

Il est également consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2283>

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé pourra être consulté à la mairie de Yffiniac du **lundi 1^{er} février 2021, 9h00, au mercredi 3 mars 2021, 17h00**, aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

Mairie de Yffiniac: place de la mairie – 22120 - Yffiniac adresse électronique : accueil@ville-yffiniac.fr téléphone : 02 96 72 60 33	
Jours d'ouverture	horaires
lundi	08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
mardi	08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
mercredi	08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
jeudi	08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
vendredi	08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30
samedi	9h00 à 12h00

Un poste informatique sera également mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé dans cette mairie durant ces horaires.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Yffiniac et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Yffiniac, à l'adresse suivante :
Place de la mairie – 22120 - Yffiniac du **lundi 1^{er} février 2021 au mercredi 3 mars 2021**.

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2283@registre-dematerialise.fr du **lundi 1^{er} février 2021** à 9H00, heure d'ouverture de l'enquête, au **mercredi 3 mars 2021** jusqu'à 17H00, heure de clôture de l'enquête

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2283>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Beurel, gérant de la SARL Beurel Environnement, à l'adresse électronique suivante : alainbeurel@amel-immo.com

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Yffiniac, Hillion, Langueux, Trégueux, Pommeret, Quessoy et Plédran, ainsi qu'au siège de Saint Briec Armor Agglomération, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 16 janvier 2021 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.

- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2283> quinze jours avant le début de l'enquête.

- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Yffiniac, Hillion, Langueux, Trégueux, Pommeret, Quessoy et Plédran et du conseil d'agglomération de Saint Briec Armor Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 18 mars 2021 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

A la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Yffiniac, Hillion, Langueux, Trégueux, Pommeret, Quessoy et Plédran ainsi qu'à Saint-Briec Armor Agglomération, pour information.

Dès réception, Monsieur le maire de Yffiniac les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Yffiniac, Hillion, Langueux, Trégueux, Pommeret, Quessoy et Plédran, le président de Saint-Briec Armor Agglomération, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Briec, le 29 DEC. 2020

Pour le Préfet,
La sous-préfète directrice de cabinet
Hélène OROZE